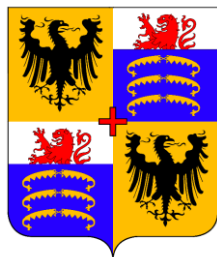


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

AR. 01247.2026.025

Objet : Arrêté provisoire de police de circulation – secteur village, rue Dame Pernelle et chemin de la Bussode – 14 juillet

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement des célébrations du 14 juillet 2026, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement rue Dame Pernelle, sur les parkings de la bibliothèque et la circulation sur le chemin de la Bussode.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 14 juillet 2026 à 18h et jusqu'au 15 juillet à 4h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings de la bibliothèque, rue Dame Pernelle.

Article 2 : Le 14 juillet 2026, à partir de 22h et ce durant toute la durée du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin de la Bussode, à l'exception des véhicules de secours et lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de services. La circulation piétonne sera interdite sur la zone d'intervention des artificiers.

Article 3 : La réglementation sera mise en place par la mairie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le mardi 9 juin 2026

Le maire

Martine Viallet